

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Février 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-neuf Février à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie
MUSSOT Delphine.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.
MMES NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 11 Février 2019

Date d'affichage : 22 Février 2019

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ Avenant à la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône - Domaine de l'eau : assainissement collectif ;
- ⇒ Adoption du **Rapport** sur le **Prix** et la **Qualité** de **Service** public d'assainissement collectif 2017;
- ⇒ Renouvellement des baux concernant les parcelles ZL 7 et ZI 61;
- ⇒ Travaux d'aménagement du bureau de la Mairie afin d'accueillir l'Agence Postale Communale;
- ⇒ Programme de travaux forestiers 2019 ;
- ⇒ Demande de subvention pour l'installation de bordures de trottoirs ;
- ⇒ Prix des loyers appliqués pour les deux logements créés dans l'ancien bâtiment du logement de l'école;
- ⇒ Classement du chemin dit de la Bézille cadastré ZD 10 du Chemin dans le tableau de la voirie communales, et modification du linéaire de la Rue de la Grapotte ;
- ⇒ *Mise en œuvre du **RIFSEEP Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**;*

**Objet : Avenant à la convention d'assistance technique avec le
Département de la HAUTE-SAÔNE - Domaine de l'eau :
assainissement collectif.**

Vu la délibération du 18 Décembre 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec les services du Département de la Haute-Saône pour l'exécution de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant proposé par le Département, concernant la révision de la tarification votée lors de l'assemblée départementale des 20 et 21 Décembre 2018.

. Le barème défini pour la rémunération sera comme suit :

- Collectivité dont la population DGF est inférieure ou égal à 167 hab.: 100€/an
- Collectivité dont la population DGF est supérieur à 167 hab. : 0.60 € /hab/an.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant de la convention d'assistance technique avec le Département de la Haute-Saône dans le domaine de l'assainissement collectif;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Renouvellement du bail concernant les parcelles ZL 7 et ZI 61.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler le bail des parcelles suivantes :

- **ZL 7** – lieu-dit « **Aux Essards** » d'une contenance de **1ha 30a 90ca** sur la base du prix de **123.00 €** (cent-vingt-trois euros) par an.
- **ZI 61** – lieu-dit « **Grands Essards** » d'une contenance de **49a 60ca** sur la base du prix de **64.00 €** (soixante-quatre euros) par an.

Des baux de 9 ans seront établis pour ces parcelles, à compter du 1^{er} Janvier 2019, avec le GAEC DU SEROUX.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Travaux d'aménagement du bureau de la Mairie afin d'accueillir l'Agence Postale Communale.

VU la délibération du 18 Décembre 2018, validant la convention avec la Poste pour la mise en place d'une Agence Postale Communale;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'aménagement dans le bureau de la Mairie, afin d'accueillir l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation de ces travaux.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide de valider l'estimation pour un montant total de 3 000.00 € H.T. (trois milles euros), et autorise Monsieur le Maire à signer les offres correspondantes à hauteur de cette somme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention sera versée par La Poste pour le financement de cet aménagement.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Programme de travaux forestiers 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition établie par l'O.N.F., concernant les travaux de dégagement et de cloisonnement à réaliser dans la forêt communale sur les parcelles 1, 2 et 3 qui sont prévus en régénération naturelle.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'offre présenté par l'O.N.F. pour un montant total de 1 920.80 € H.T. (mille neuf cent vingt euros et quatre-vingts centimes), et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Installation de bordures de trottoirs.

VU la délibération du 23 Avril 2018, validant le projet d'aménagement de sécurité aux abords de la société SAHGEV, et aménagement d'un accès pompier à la zone économique ;

VU la prévision de réaliser des travaux d'aménagement de sécurité pour la traversée de MERCEY ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'estimation des travaux concernant l'installation de bordures de trottoirs sur ces deux sites est de 5 160.00 € HT (cinq mille cent soixante euros) pour 130 ml de bordures.

Après délibération,

Le Conseil Municipal valide l'estimation des travaux mentionnés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal décide de solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental au titre de la subvention « bordures de trottoirs ».

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Prix des loyers appliqués pour les deux logements créés dans l'ancien bâtiment du logement de l'école.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers qui seront appliqués pour les deux logements créés dans l'ancien bâtiment du logement de l'école, comme suit :

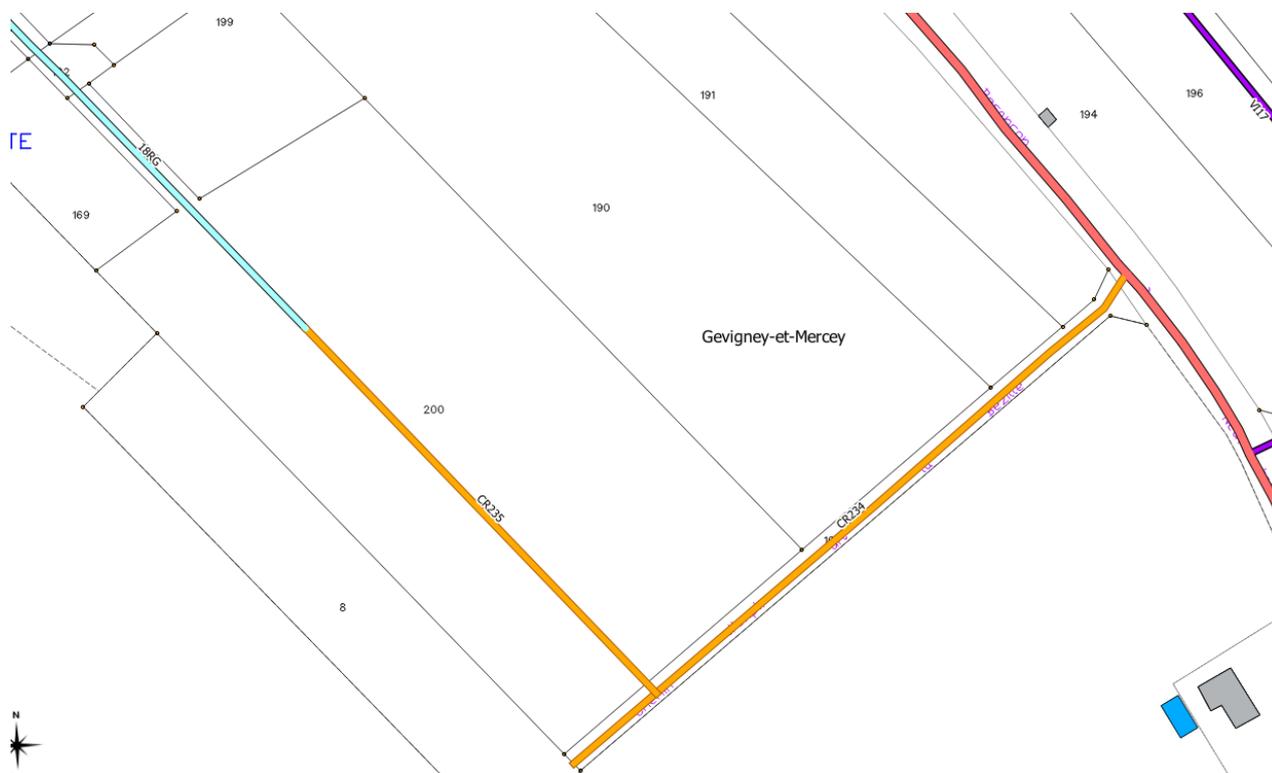
- Type F 2, à 330.00 € (trois cent trente euros), pour environ 50 m²
- Type F 3, à 360.00 € (trois cent soixante euros), pour environ 60 m²

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Classement du Chemin dit de la Bézille cadastré ZD 10 dans le tableau de la voirie communales, et modification du linéaire de la Rue de la Grapotte.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de classer les Chemins ci-dessous dans le tableau de la voirie communale, en Chemins ruraux,

- Chemin dit de Bézille, qui a son origine sur la RD 3 et se termine dans les champs, soit une longueur de 207 ml ;
- Chemin dit de la Grapotte qui a son origine sur la rue de la Grapotte (18RG) et se termine au croisement du chemin rural de la Bézille (CR234), soit une longueur de 142 ml.



Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : IFSE et éventuellement CI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu les arrêtés ministériels du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu l'avis du comité technique en date du 18/02/2019 sur la mise en place du RIFSEEP, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 3 mois, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques,

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o du montage et du suivi des documents financiers du Syndicat au vu des orientations fournies par le Maire,
 - o du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - o de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - o de la simultanéité des tâches, des missions,
 - o de la diversité des dossiers / des projets,
 - o de la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - o de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o responsabilité financière dans le suivi budgétaire du Syndicat,
 - o respect des échéances / délais,
 - o exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - o relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
 - o disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
Adjoins administratifs / Adjoins techniques			
G1	Secrétaire de mairie Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	11 340 €	1 350 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux	10 800 €	1 200 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - o mobilisation des compétences,
 - o force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - o suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - o nombre d'années passées sur le poste,
 - o participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publiques de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Adjoints administratifs / Adjoints techniques		
G1	1 260 €	Entre 0 et 100 %
G1	1 200 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, au mois de décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le CIA sera déterminée à l'issue de l'ensemble des entretiens professionnels de l'année N et dans le cadre de l'enveloppe budgétaire dédiée.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

• DÉCIDE :

- d'instaurer, à compter du 1^{er} Avril 2019, au profit des agents titulaires de droit public justifiant d'une ancienneté de service continu d'au moins 3 mois employés par la Commune de GEVIGNEY-MERCEY;
 - * l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
 - * le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- de prévoir, la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

AUTORISE M le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Mars 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX

Mickaël. MMES CHATILLON Colette, CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe. Mme NOIROT Lydie (procuration à M. RACLOT Loïc)

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 18 mars 2019

Date d'affichage : 29 mars 2019

ORDRE DU JOUR:

- ⇒ *Approbation du compte de gestion 2018 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Approbation du compte de gestion communal 2018;*
- ⇒ *Vote du compte administratif 2018 - Service assainissement;*
- ⇒ *Adoption du compte administratif communal 2018 ;*
- ⇒ *Affectation des résultats du compte administratif 2017 au Budget Primitif 2018 Service Assainissement ;*
- ⇒ *Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2018 communal ;*
- ⇒ *Vote du Budget Primitif 2018 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Vote des taxes communales;*
- ⇒ *Vote du budget primitif communal 2018 ;*
- ⇒ *Approbation du zonage d'assainissement de la Commune;*
- ⇒ *Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – Avenant n°1 – Lot n°4 – Revêtement de sol ;*
- ⇒ *Travaux de voirie 2019 ;*

Objet : Approbation du compte de gestion 2018 – Service assainissement.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2018 – Service public d'assainissement à l'unanimité.

Objet : Approbation du compte de gestion 2018.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2018 à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif 2018 - Service assainissement.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2017	Résultat /Solde
Exploitation	30 042.68	38 196.88	15 436.57	23 590.77
Investissement	26 259.92	43 603.78	- 11 311.27	6 032.59
Total du Budget	56 302.60	81 800.66	4 125.30	29 623.36

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	7 200.00	0.00	- 7 200.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2018 du service public assainissement à l'unanimité.

Objet : Adoption du compte administratif communal 2018.

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Viviane CARSANA, 1^{er} adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	558 009.56	609 802.36	51 792.80
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	232 871.04	285 010.27	52 139.23
<i>Investissement (sf 001)</i>	224 759.74	251 119.00	26 359.26
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	73 673.09	73 673.09
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	100 378.78	00.00	- 100 378.78
TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	232 871.04	358 683.36	125 812.32
<i>Investissement</i>	325 138.52	251 119.00	- 74 019.52
RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	85 200.00	85 000.00	- 200.00

- * Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- * Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- * Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2018 de la Commune à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2018 – Service assainissement.

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 8 154.20 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 15 436.57 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 23 590.77 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement 6 032.59 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) - 7 200.00 €

Besoin de financement F =D+E - 1 167.47 €
AFFECTATION = C =G+H 23 590.77 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 1 167.41 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 22 423.36 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2018 communal.**Résultat de fonctionnement**

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 139.23 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> <i>ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)</i>	73 673.09 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	125 812.32 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	- 74 019.52 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	- 200.00 €
Besoin de financement F	=D+E - 74 219.52 €
AFFECTATION = C	=G+H 125 812.32 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	74 219.52 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	51 592.80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif 2019 – Service assainissement.

Après présentation du budget primitif assainissement 2019 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **56 798.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **51 952.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote des taxes communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

Taxes	Taux 2018	Taux votés 2019	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant
<i>Habitation</i>	11.12	11.12	534 100	59 392
<i>Foncier (bâti)</i>	9.67	9.67	634 200	61 327
<i>Foncier (non bâti)</i>	15.63	15.63	110 400	17 256
<i>CFE</i>	-	-	-	-
TOTAL				<u>137 975</u>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Vote du budget primitif communal 2019.

Après présentation du budget primitif principal 2019 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **366 343.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **450 737.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Approbation du zonage d'assainissement de la Commune.

VU la loi n° 92-3 du 8 janvier 1992 sur l'eau ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-3-1 et R 123-11,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2018 adoptant le Projet de zonage d'assainissement ;

VU l'arrêté en date du 30 Novembre 2018 mettant le Projet de zonage d'assainissement à l'enquête publique,

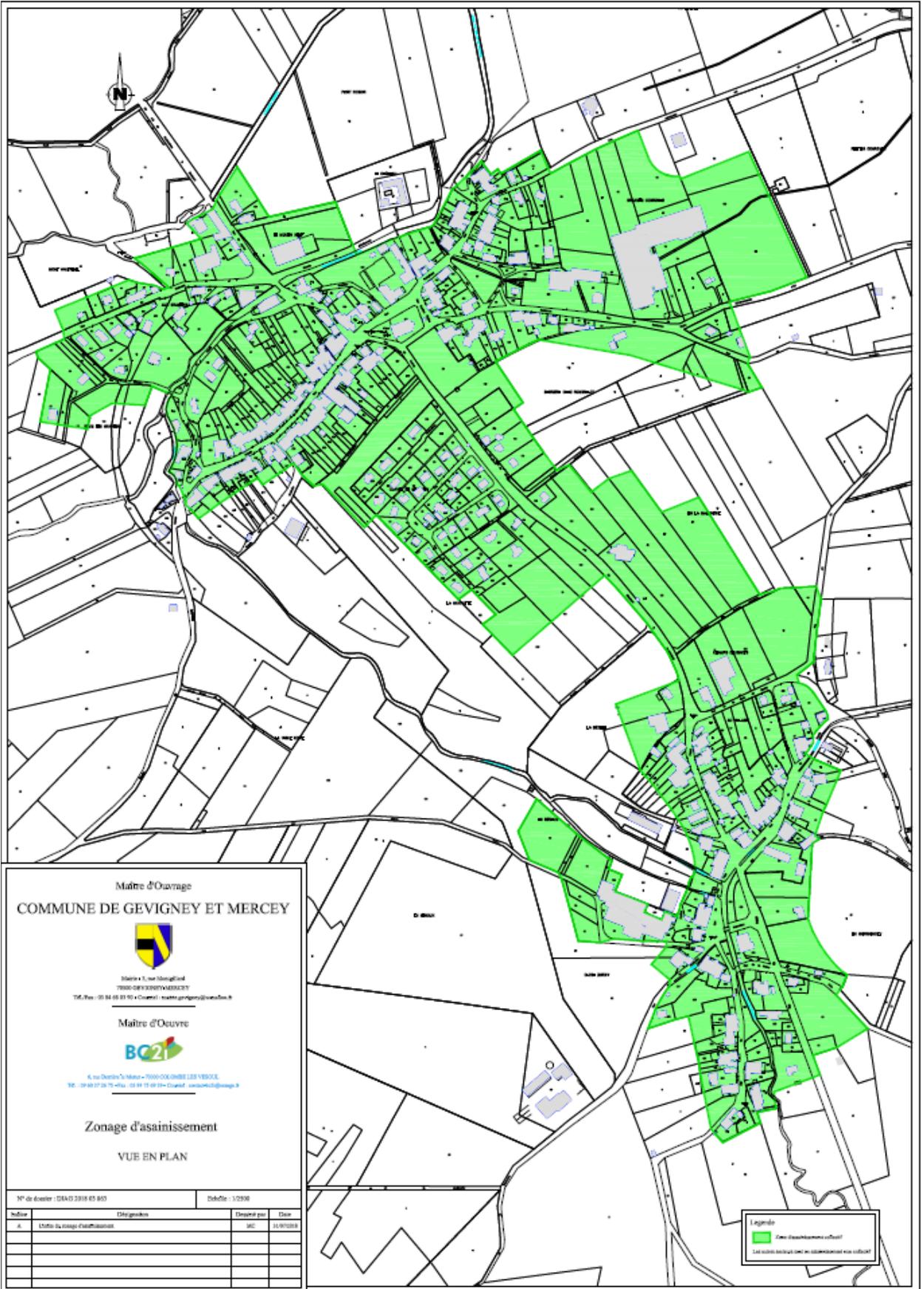
VU le procès-verbal de synthèse des observations du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le zonage d'assainissement tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois;
- dit que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.



Maître d'Ouvrage
COMMUNE DE GEVIGNEY ET MERCEY



Mairie • 1, rue Mongiand
70000-GEVIGNEY/MERCEY
Tél. Fax : 03 84 86 91 10 • Courriel : mairie.gevigney@wanadoo.fr

Maître d'Ouvre
BC21

1, rue Dentin • Mézières • 70000-OLIGNY LES VESOUX
Tél. 03 83 37 28 74 • Fax : 03 83 37 60 24 • Courriel : bc21@orange.fr

Zonage d'assainissement
VUE EN PLAN

N° de dossier : DAA0 2018 03 001 Date de : 1/2018

N°	Désignation	Quantité	Date
1.	Étude de zonage d'assainissement	1	15/07/2018

Légende

Zone d'assainissement «tout»
 Les zones indiquées ne sont pas assainies en collectif

Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – Avenant n°1 – Lot n°4 - Revêtement de sol.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le montant des travaux concernant la pose du carrelage, et de la faïence dans les futurs logements, est plus élevé que prévu initialement, car le métrage définitif est supérieur, et un béton de propreté a été réalisé avant la pose du carrelage.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1, concernant les travaux de revêtement de sol, établi par l'entreprise GOUDOT Fabien Carrelage – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, titulaire du marché.

Un supplément de 2 254.35 € H.T. (deux mille deux cent cinquante-quatre et trente-cinq centimes), soit 2 479.95 T.T.C.

Le nouveau montant des travaux de revêtement de sol – lot n°4 passe donc à 8 782.88 € H.T. (huit mille sept cent quatre-vingt-deux euros et quatre-vingt-huit centimes), soit 9 628.18 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Tarif concernant la location du studio de la Poste.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer le tarif de la location du studio de la Poste, situé 8 Grande Rue, à 280.00 € (deux cent quatre-vingts euros). Ce tarif sera applicable pour la prochaine location.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Avril 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-six Mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.
MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe, VITEAUX Mickaël.
MMES CHATILLON Colette, NOIROT Lydie.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 20 Avril 2019

Date d'affichage : 29 Avril 2019

ORDRE DU JOUR:

- *Avenants concernant les travaux de réhabilitation d'un bâtiment par deux logements ;*
- *Aménagement de sécurité de la Rue du Poiset*
- *Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de la Maladière (G 6961) ;*
- *Décision modificative n°1 – Budget assainissement ;*
- *Décision modificative n°1 – Budget communal ;*
- *Installation d'une cuisine équipée dans le logement de la Poste.*
- *Création d'un réseau d'assainissement séparatif provisoire en coordination avec la réfection de la route départementale Rue du Poiset - Tranche n°2 en partie.*

Objet : Réhabilitation d'un bâtiment communal par la création de deux logements – Avenant n°1 – Lot n°5 - Electricité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal le montant des travaux concernant l'électricité, est plus élevé que prévu initialement, suite à l'ajustement du nombre de prises par pièce, l'installation de prises télévisions supplémentaires et travaux d'électricité dans la cave des logements non comptabilisés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°1, concernant les travaux d'Electricité, établi par l'entreprise HGE ELECTRICITE – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, titulaire du marché.

Un supplément de 855.82 € H.T. (huit cent cinquante-cinq et quatre-vingt-deux centimes), soit 941.41 T.T.C.

Le nouveau montant des travaux d'électricité – lot n°5 passe donc à 8 058.95 € H.T. (huit mille cinquante-huit euros et quatre-vingt-quinze centimes), soit 8 864.85 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter l'avenant présenté et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement de sécurité de la Rue du Poiset.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Département a prévu de refaire intégralement le tronçon situé entre l'entrée d'agglomération de Mercey et le premier pont, cet été en Juin ou Juillet 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de sécuriser le carrefour de la Rue du Poiset et de la Grande Côte par la réalisation d'écluses obligeant les véhicules venant d'Aboncourt-Gesincourt à s'arrêter si d'autres véhicules viennent en face.

Monsieur le Maire présente les plans et l'estimation des travaux pour ce projet, pour un montant total de 15 305.40 € H.T. (quinze mille trois cent cinq euros et quarante centimes)

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération d'aménagement de sécurité de la Rue du Poiset, pour un montant estimatif total de 15 305.40 € H.T. (quinze mille trois cent cinq euros et quarante centimes).

Le Conseil Municipal sollicite une aide du Département au titre des amendes de Police afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue de la Maladière (G 6961).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue de la Maladière, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 170 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 2 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés chacun d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire type Orientis à Leds d'une puissance variable maximum de 42 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004 ;
- Luminaire de type Orientis à Leds 3000°K, classe 2, courant variable maximum de 42 W.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire ;
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ;
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le maire pour leurs qualités esthétiques et techniques ;
- 5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1- Budget assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget assainissement comme suit :

R 021	: Virement de la section d'exploitation	: - 1 632.00 €
TOTAL R 021	: Virement de la section de fonctionnement	: - 1 632.00 €
D 21532	: Réseaux assainissement	: - 1 632.00 €
TOTAL D 21	: Immobilisations corporelles	: - 1 632.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°1- Budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget communal comme suit :

D 2111	: Terrains nus	: + 1 400.00 €
TOTAL D 21	: Immobilisations corporelles	: + 1 400.00 €
R 024	: Produits des cessions	: + 1 400.00 €
TOTAL R 024	: Produits des cessions	: + 1 400.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Installation d'une cuisine équipée dans le logement de la Poste.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis en sa possession concernant l'installation d'une cuisine équipée dans le logement de la Poste, situé 6 Grande Rue.

Après délibération, le Conseil Municipal décide

D'ACCEPTER la proposition établie par la société Planète Cuisines – 7000 PUSEY, pour un montant total de 3 500.00 € H.T. (trois mille cinq cents euros).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'offre présentée.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Création d'un réseau d'assainissement séparatif provisoire en coordination avec la réfection de la route départementale Rue du Poiset - Tranche n°2 en partie.

VU la délibération du 9 janvier 2018, concernant la mise en conformité total du système d'assainissement du village ;

VU la délibération du 18 Décembre 2018, concernant la mise en conformité du système d'assainissement du village – Tranche 1 ;

VU la délibération du 26 Mars 2019, approuvant le zonage d'assainissement de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Le projet consistera en la création de réseaux de collecte eaux usées séparatif provisoire le long de la Rue du Poiset, pour un montant total estimé de **8 193.02 € H.T.** (huit mille cent quatre-vingt-treize euros et deux centimes)

Il convient donc de réaliser une nouvelle demande de subvention, d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes à ces travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver le projet de travaux de réseaux d'assainissement détaillé ci-dessus, évalué à **8 193.02 € HT.**(huit mille cent quatre-vingt-treize euros et deux centimes) ;
- De solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 Juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf et le deux Juillet à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, MUSSOT Delphine.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.
MMES DEMARQUET Sophie (procuration à M. PIROULEY Francis),
NOIROT Lydie (procuration à M. RACLOT Loïc).

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 24 Juin 2019

Date d'affichage : 08 Juillet 2019

ORDRE DU JOUR:

- *Vente des bureaux de l'ancienne Mairie ;*
- *Cession du véhicule communal ;*
- *Paiement d'un Procès-Verbal pour dépôt sauvage d'ordures ménagères ;*
- *Reversement des cautions concernant les logements communaux situés au 6 et 8 Grande Rue;*
- *Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 ;*
- *Signature d'une convention avec le SIED 70 pour la réalisation d'un état des lieux et un suivi des consommations des bâtiments communaux par le CEP ;*
- *Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau, lancement d'une étude de faisabilité bois-énergie, demande de subventions auprès de l'ADEME – Conseil Régional de Bourgogne – Franche-Comté, et SIED70 ;*
- *Indemnité de conseil et de confection de budget ;*
- *Règlement des salles communales ;*
- *Carte Avantages Jeunes.*

Objet : Vente des bureaux de l'ancienne Mairie.

Vu l'aménagement de la nouvelle Mairie située 3 Rue Montgillard ;

Les bureaux de l'ancienne mairie ont été mis en vente aux plus offrants.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'attribuer la vente de ces bureaux aux personnes suivantes :

- Un bureau à Mme Marie-France SIMONIN – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant de 50.00 € (cinquante euros) ;
- Un bureau à M. Claude COURTY – 70500 GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant de 50.00 € (cinquante euros)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider cette attribution, et autorise Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Cession du véhicule communal.

Vu la vétusté du véhicule communal attribué au service technique ;

Vu le budget primitif 2019 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau véhicule a été acheté pour le service technique de la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide donc de céder l'ancien véhicule communal (Peugeot 205 professionnelle), à la société RÉCUP AUTO - Monsieur Daniel LARGILLIER – 8 Rue de Venisey – 70500 CENDREDOURT, pour un montant total de 100.00 € (cent euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Paiement d'un Procès-Verbal pour dépôt sauvage d'ordures ménagères.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Procès-Verbal a été établi afin de sanctionner un dépôt sauvage d'ordures ménagères sur le territoire de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, pour un montant total de 150.00 € (cent cinquante euros).

Le Conseil Municipal valide cet encaissement, et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Reversement des cautions concernant les logements communaux situés au 6 et 8 Grande Rue.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que

- Mademoiselle JACQUEMIN Morgane a quitté le logement de la Poste, situé au 6 Grande Rue, le 10 Avril 2019.
- Monsieur GONET Valentin a quitté le studio de la Poste, situé au 8 Grande Rue, le 30 Avril 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les états des lieux effectués à l'entrée et à la sortie des locataires.

Après délibération, le Conseil Municipal décide:

- De résilier le contrat de bail établi le 1^{er} Décembre 2017 avec Mme JACQUEMIN Morgan ;
- **De ne pas restituer à Mme JACQUEMIN, la caution versée au départ, soit la somme de 440.00 €** (quatre cent quarante euros);
- De résilier le contrat établi le 12 Juin 2018 avec M. GONET Valentin ;
- **De ne pas restituer à M. GONET, la caution versée au départ, soit la somme de 300.00 €** (trois cents euros);

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement Collectif 2018.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Signature d'une convention avec le SIED 70 pour la réalisation d'un état des lieux et un suivi des consommations des bâtiments communaux par le CEP.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'adhésion qui permettra de définir les modalités de réalisation et de financement selon lesquelles la collectivité va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé (CEP), par le SIED70, dont la Commune est adhérente.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est fixée à 3 ans avec une contribution de la collectivité de 250 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'accepter cette convention autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Projet d'installation d'une chaufferie automatique au bois et son réseau - Lancement d'une étude de faisabilité bois-énergie.
Demande de subventions auprès de l'ADEME/Conseil régional de Bourgogne/Franche-Comté et du SIED 70.**

Monsieur le Maire indique, qu'au vu dans la politique environnementale actuelle et du contexte forestier favorable de la Haute-Saône, un programme bois-énergie est envisageable afin d'alimenter en chaleur les bâtiments communaux, l'ADAPEI et plusieurs bâtiments privés qui pourrait être intéressé aux abords de l'église.

Cette proposition se justifie tant par l'emploi de ressources départementales que par le soutien à des emplois de proximité, la recherche de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la substitution d'énergies fossiles.

Afin de définir au mieux les caractéristiques et le coût de ce nouvel équipement thermique, Monsieur le Maire précise qu'il est souhaitable d'engager le Conseil dans une étude de faisabilité, réalisée conformément au cahier des charges de l'ADEME.

La Commune pourra être accompagnée gratuitement par l'ADERA dans le cadre de sa mission que lui a confiée l'ADEME et le Conseil régional de Bourgogne/Franche-Comté.

Monsieur le Maire précise que pour le financement de cette étude de faisabilité, la Commune peut obtenir une aide de 10%, dans la limite de 1 000 €, auprès du SIED 70 dans le cadre de son programme pour le développement des EnR.

Monsieur le Maire rappelle d'une aide de 70% pourra également être demandée auprès du Conseil régional de Bourgogne/Franche-Comté et de l'ADEME pour le financement de cette étude.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le lancement d'une étude de faisabilité bois-énergie et l'accompagnement de l'ADERA,
- 2) **CHARGE** Monsieur le Maire du lancement de la consultation et du choix du bureau d'études qui réalisera l'étude,
- 3) **SOLLICITE** l'aide financière du SIED 70 et celle du Conseil régional de Bourgogne/Franche-Comté et de l'ADEME au titre du PLAN CLIMAT, à hauteur de, respectivement, 10% et 70% du montant HT de la prestation du bureau d'études retenu après analyse des offres reçues,
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes dispositions et à déposer les dossiers de demandes d'aides.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Indemnité de conseil et de confection du budget.

Le Maire de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY indique au Conseil Municipal que le receveur, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de ces fonctions de comptable, fournit à la commune des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil dont les conditions d'attribution et le calcul sont prévus par l'arrêté interministériel visé ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux ;

Décide d'accorder à Mme Catherine LAIGNEL

- la totalité de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 calculée selon les bases définies à l'article 4 de cet arrêté interministériel, à compter du 1^{er} Avril 2019
- l'indemnité de confection des documents budgétaires calculée par application des tarifs en vigueur, à compter du 1^{er} Avril 2019.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Règlement des salles communales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement qui sera applicable aux salles communales à compter du 02 Juillet 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'approuver ce règlement, et autorise Monsieur le Maire à le faire appliquer à compter du 2 Juillet 2019.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Carte avantages jeunes.

Comme l'an dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délivrer gratuitement la carte avantages jeunes aux enfants âgés de 10 à 18 ans exclus au 1er septembre, domiciliés sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Les cartes seront délivrées à la demande des personnes concernées.

Le coût pour la commune sera de 7 € par carte distribuée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-sept à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique.
MMES CARSANA Viviane, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine,
NOIROT Lydie.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe, VITEAUX Mickaël.
Mme CHATILLON Colette.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 13 Septembre 2019

Date d'affichage : 30 Septembre 2019

ORDRE DU JOUR:

- *Mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune – Choix d'une entreprise;*
- *Mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune et demande de subventions;*
- *Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2019;*
- *Validation des deux procès-verbaux de mise à disposition de la voirie communale à la CCHVS ;*
- *Décision modificative n°3 - Budget communal ;*
- *Délégués au SMRP des 7 lieues ;*
- *Mise en place d'une zone 30 sur la Commune ;*
- *Incorporation d'un bien sans maître présumé dans le domaine communal ;*
- *Décision modificative n°2 - Budget assainissement;*
- *Convention abri bus entre la Commune et le Département.*

Objet : Mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune – Choix d'une entreprise.

Mme Viviane CARSANA quitte la salle.

VU la délibération du 9 janvier 2018, concernant la mise en conformité total du système d'assainissement du village ;

VU la délibération du 26 Mars 2019, approuvant le zonage d'assainissement ;

VU la procédure d'appel d'offre lancée le 30 Août 2019;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, le Cabinet BC2i, pour le compte de la Commune, il en sort que l'offre de l'entreprise STPI est la proposition économiquement la plus avantageuse au regard des critères du règlement de consultation, celle-ci obtient la note finale de 9.85 sur 10.

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE le choix de l'entreprise STPI comme attributaire du marché pour un montant total de 1 781 218.50 € H.T (un million sept cent quatre-vingt et un mille deux cent dix-huit euros et cinquante centimes), soit 2 137 462.20 € T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché relatif aux travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune avec l'entreprise STPI, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Mise en conformité du réseau d'assainissement de la Commune, validation du projet et demande de subventions.

VU la délibération du 9 janvier 2018, concernant la mise en conformité total du système d'assainissement du village ;

VU la délibération du 18 Décembre 2018, concernant la mise en conformité tranche 1 du système d'assainissement;

VU la délibération du 26 Mars 2019, approuvant le zonage d'assainissement ;

Considérant que le projet consiste en :

- La création de réseaux de collecte eaux usées séparatif sur l'ensemble de la commune,
- La création d'un réseau de transport jusqu'à la station de traitement.

Le coût du projet se décompose de la façon suivante :

- Création de réseaux pour mis en séparatif des eaux usées :	992 609.00 € HT
- Création de réseaux et d'ouvrages de transport :	622 766.50 € HT
- Création de réseaux Eaux Pluviales :	128 818.00 € HT
- Création de réseaux de collecte séparatif Eaux usées :	37 025.00 € HT
- Etudes, maîtrise d'œuvre complète, publicités annonces légales, contrôle extérieur, et imprévus:	223 570.30 € HT
Soit un total de :	2 004 788.80 € HT

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- D'approuver le projet de travaux de réseaux d'assainissement détaillé ci-dessus, évalué à **2 004 788.80 € HT**, soit **2 405 746.56 € TTC** ;

Le plan de financement pourra être le suivant :

★ *Etat – DETR (20 %)*

- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **712 349.79 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **142 469.96 €**

★ *Agence de l'eau (60 %)*

- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **1 832 312.08 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **1 099 387.25 €**

★ *Conseil Départemental (20.96 %)*

- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **38 506.00€**
- ⇒ Subventions sollicitées : **8 070.86 €**

★ *Conseil Départemental (plafonné à 20 %) avec Dérogation TTS*

- ⇒ Montant subventionnable H.T.: **1 119 962.30 €**
- ⇒ Subventions sollicitées : **223 992.46 €**

★ *Montant de l'emprunt : 530 868,27 €*

- De réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;
- De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée selon la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement ;
- De solliciter sur la base du dossier les aides financières aux taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 18 Décembre 2018, ayant pour objet « Mise en conformité du système d'assainissement du village – Tranche n°1 »

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Lots du jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2019.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des personnes ayant gagné un lot au jeu de quilles organisé le 14 Juillet 2019, soit :

- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Mademoiselle Alicia AGNELOT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 25.00 € (vingt-cinq euros) pour la Pizzeria "La Charbonnette" attribué à Monsieur David VINCENT.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour le CAT Claire Joie attribué à Monsieur Jean-Claude DURAND.**
- ⇒ **1 Bon d'achat de 15.00 € (quinze euros) pour la CAT Claire Joie attribué à Madame Jeannin BEGEL.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Validation des deux procès-verbaux de mise à disposition de la voirie communale à la C.C.H.V.S.

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux de mise à disposition de la voirie Communale nécessaires à l'exercice de la compétence voirie de la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône (C.C.H.V.S.), des biens meubles et immeubles ci-dessous :

- **Voie d'accès à la ZA DES VIGNES NOIRES**
Caractéristiques des voies transférées :
 - 2RM – Rue du Mont sur 79 m – Largeur 5 m ;
 - 1RM – Rue des Vignes Noires sur 334 m – Largeur 5 m ;
 - VC 114 – Voie des Vignes Noires sur 29 m – Largeur 3,50 m
- **Voie communale n°113 dit Voie Communale d'Hâtre Moulin**
Caractéristiques de la voie transférée :
 - VC 113 – Chemin de Hâtre Moulin sur 305 m – Largeur 3,50 m ;

Après délibération, le Conseil Municipal valide les procès-verbaux présentés, et autorise Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°3 – Budget communal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget communal comme suit :

D 615228 : Autres bâtiment : + 2 900.00 €
D 615231 : Voirie : + 10 000.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général : + 12 900.00 €

D 023 : Virement à la section Investissement : - 10 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section Investissement : - 10 000.00 €

D 2151 : Réseaux de voirie : + 8 000.00 €
D 2151-60 : Voirie – Aménagement Rue de Montureux : - 18 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles : - 10 000.00 €

R 021 : Virement de la section Fonctionnement : - 10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section Fonctionnement : - 10 000.00 €

R 70688 : Autres prestations de services : + 2 900.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services : + 2 900.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Désignation de deux délégués au S.M.R.P. des 7 lieues.

Vu la décision de Mme Lydie NOIROT qui ne souhaite plus représenter la Commune GEVIGNEY –MERCY au SMRP des 7 Lieues.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués du Conseil Municipal au **Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique des 7 Lieues** comme suit:

- ⇒ **Titulaire : M. RACLOT Loïc**
- ⇒ **Titulaire : Mme MUSSOT Delphine**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Mise en place d'une zone 30 Rue de Montureux (RD 54).

VU la délibération du 30 Novembre 2018, validant le projet d'aménagement sécurité sur la Rue de Montureux, vers la société SAHGEV ;

Considérant la réalisation d'un ralentisseur et de chicanes sur la Rue de Montureux (RD 54) entre les P.R.11+310 et le P.R.11+565 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux mentionnés ci-dessus seront prochainement terminés, et qu'il serait opportun d'établir d'un arrêté afin de limiter la vitesse des véhicules sur cette zone à 30 km / heure.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet d'arrêté, sur lequel il est mentionné, notamment que *la vitesse de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°54, et sur la Voie Communale n° 12RG (Rue de la Maladière), dans l'agglomération de GEVIGNEY-MERCEY, est limitée à 30 km / heure, sur la section comprise entre P.R.11+310 et le P.R.11+565 sur la Route Départementale, et 20 mètres avant le carrefour sur la Rue de la Maladière, en raison de l'étroitesse de la chaussée suite aux aménagements de sécurité réalisés sur la RD n°54.*

Après délibération, le Conseil Municipal valide l'arrêté présenté, et autorise Monsieur le Maire à solliciter le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône pour avis.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Incorporation d'un bien sans maître présumé dans le domaine communal.

Monsieur le Maire rappelle que :

- Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (article 713 du Code civil) ;
- Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens immobiliers d'une part, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. D'autre part, il s'agit des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers (article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) ;
- Cette politique vise à l'aménagement du territoire. En fonction des enjeux liés par exemple à la desserte, à la restructuration, à la maîtrise du foncier sur les périmètres de captage d'eau, à la réserve foncière pour des compensations éventuelles, la Commune peut cibler des zones prioritaires et procéder à des achats et/ou à la vente de parcelles.
- La Commune a conduit une enquête sur son territoire pour pouvoir qualifier les biens considérés de sans maître et procéder à une incorporation de ces biens dans son domaine communal.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'incorporation de biens présumés sans maître dans le domaine communal.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 et la circulaire ministérielle du 8 mars 2006 ;

VU les articles L.1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment son article 713 ;

VU l'avis de la Commission communale des impôts directs du **24 Février 2015**;

VU l'arrêté municipal du 20 Avril 2015 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

VU le certificat attestant l'affichage à la mairie sur le panneau légal de l'arrêté municipal susvisé ;

Considérant les résultats de l'enquête menée par la Commune confirmant la présomption de statut de biens sans maître des immeubles considérés.

Le Monsieur le Maire expose que le propriétaire de l'immeuble dont la référence cadastrale et la contenance sont :

- **Parcelle située section AB n°52 lieu-dit « Le Château » d'une contenance 17a 75ca.**

ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Considérant que ces bien n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Dès lors ces immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et de l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Décide que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Décision modificative n°2 – Budget Assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget assainissement comme suit :

D 6061 : Fournitures non stockables	: - 400.00 €
D 611 : Sous-traitance générale	: - 1 000.00 €
D 61523 : Réseaux	: - 500.00 €
D 61528 : Autres bâtiments	: - 1 500.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	: - 3 400.00 €
D 6411 : Salaires, appointements...	: - 1 240.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	: - 1 240.00 €
D 023 : Virement à la section Investissement	: + 5 640.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section Investissement	: + 5 640.00 €
D 2031 : Frais d'études	: - 1 300.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	: - 1 300.00 €
D 2315 : Immobilisations en cours	: + 6 940.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations en cours	: + 6 940.00 €
D 6541 : Créances admises en non valeur	: - 1 000.00 €
TOTAL D 65: Autres charges gestion courante	: - 1 000.00 €
R 021 : Virement de la section Fonctionnement	: + 5 640.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section Fonctionnement	: + 5 640.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Convention abribus entre la Commune et le Département.

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention qui sera établie entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et le Département concernant les modalités de mise en œuvre d'un abribus sur la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

Intervention de Monsieur Loïc RACLOT :

- Suite à la fermeture du bureau de tabac, nous avons reçu un courrier des douanes nous signalent qu'un débit de tabac fermé définitivement ne fait jamais l'objet de réouverture.

Après échange, nous avons obtenu une fermeture provisoire de plusieurs mois, le temps de trouver un accord sur un éventuel achat du fonds de commerce.

- La prise en charge de l'abris bus devant la mairie a été accepté par le Département, seul les plots nécessaires pour sa mise à niveau sont à la charge de la commune, livraison prévu fin octobre.
- Le jeu avec le toboggan a été remis en état suite à une injonction de la préfecture.
- Une déclaration préalable a été reçu et validé concernant un projet d'implantation d'un pylône téléphonique vers le château d'eau sur le terrain du syndicat des eaux.
- Nous avons reçu une demande d'aide dans le cadre du bonus vélo pour l'achat d'un vélo à assistance électrique. Le principe étant que si la collectivité donne 1 €, l'état donne 1€. L'état plafonnant à 200 €, il faudrait que la commune verse 100€ pour que l'aide soit le maximum possible.

Après échange avec le conseil municipal, il a été décidé de ne pas attribuer d'aide pour ce type d'équipement.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt-deux Octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique, VITEAUX Mickaël.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie,
MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTS : MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.

Mme MUSSOT Delphine a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 15 Octobre 2019

Date d'affichage : 25 Octobre 2019

ORDRE DU JOUR:

- *Validation du projet d'aménagement d'aire de jeux;*
- *Travaux réalisés sur le réseau concédé d'électricité et travaux coordonnés d'éclairage public et de communications électroniques – Rue du Poiset ;*
- *Sécurisation de le Rue de Jussey, au niveau du carrefour avec la Grande Rue et la Rue Montgillard;*

OBJET: Validation du projet d'aménagement d'une aire jeux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour un montant estimatif de **9 931.64 € HT**.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous devis relatifs aux travaux mentionnés ci-dessus, dans la limite du montant de l'estimation et autorise Monsieur le Maire à demander une aide financière à la Région dans le cadre d'une subvention FEADER.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
<i>Mobiliers urbains (jeux, etc.)</i>	6 205.69 €	<i>Autofinancement (62%)</i>	6 753.52 €
<i>Aménagements extérieurs</i>	3 725.95 €	<i>FEADER</i>	3 178.12 €
Total :	9 931.64 €	Total :	9 931.64 €

Après délibération, Le Conseil Municipal,

- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à solliciter la subvention FEADER,
- Indique que la subvention FEADER interviendra en contrepartie de l'autofinancement de la commune,
- Autorise le Maire à augmenter la part d'autofinancement de la commune en cas de non obtention des subventions attendues,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place du projet d'aménagement d'une aire de jeux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 21 Septembre 2018, ayant le même objet.

Objet : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité, renforcement de l'installation communale d'éclairage public et création d'un génie civil de télécommunications rue du Poiset (G 7277).

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité rue du Poiset, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation d'éclairage public et de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister dans :

- le remplacement d'environ 250 mètres de ligne aérienne à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 9 ensembles d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composé chacun d'un mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, d'une crosse de type Arcos GI d'un mètre de saillie et de 0,80 mètre de rehausse, d'une finition en pointe et d'un luminaire récupéré sur les poteaux existant ;
- la fourniture et la pose d'un ensemble d'éclairage public, thermolaqués RAL 3004, composés d'un mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur et d'un luminaire type Orientis à Leds d'une puissance variable maximum de 42 W ;
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière, et décrit la procédure sur les modalités d'acquisition des matériels d'éclairage public.

Il propose au Conseil Municipal de retenir, pour leurs qualités esthétiques et techniques, parmi les différents matériels d'éclairage public envisagés, les types de produits suivants :

- Mât droit cylindro-conique de 6 mètres de hauteur, thermolaqué RAL 3004
- Crosse type Arcos GI de 1 mètre de saillie, RAL 3004, finition pointe de 20 cm
- Luminaire de type Murena, thermolaqué RAL 3004, à leds, courant fixe de 40 W
- Mât droit cylindro-conique de 5 mètres de hauteur thermolaqué RAL 3004
- Luminaire de type Orientis à Leds 3000°K, classe 2, courant variable maximum de 42 W

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le programme des travaux présentés par Monsieur le Maire.
- 2) **DEMANDE** au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le maire.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération.
- 4) **DECIDE** de retenir les matériels d'éclairage public décrits par Monsieur le Maire pour leurs qualités esthétiques et techniques.

5) **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet : Aménagement de la traversée de MERCEY.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan d'aménagement de la voirie concernant la traversée MERCEY.

Le Conseil Municipal demande que le projet de voirie au niveau de l'arrêt de bus soit affiné avant de valider définitivement le projet.

Objet : Sécurisation de la Rue du Jussey au niveau du carrefour avec la Grande Rue et la Rue Montgillard.

VU la demande des usagers pour sécuriser le carrefour de la Rue de Jussey avec la Grande Rue et la Rue Montgillard ;

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, les différents travaux réalisés :

En 2015, des travaux d'élargissement du trottoir et la pose de barrières de sécurité le long de la rue de Jussey coté Mairie, afin d'améliorer le manque de visibilité dû au bâtiment de l'ancienne Boulangerie ;

En 2016, la démolition du bâtiment de l'ancienne boulangerie, ce qui a permis de supprimer le problème de visibilité entre le piéton coté Mairie et les voitures venant de JUSSEY ;

En 2016, l'élargissement du trottoir et la pose de barrières de sécurité le long de la rue de Jussey coté Ancienne Mairie, afin de réduire la largeur de chaussée et ainsi éviter que trois voitures puissent se croiser au niveau du passage piéton ;

Considérant la demande des usagers, qui trouvent que les travaux réalisés sont insuffisants

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'installation de deux panneaux « Stop » (Rue de Jussey – RD3) vers chaque passage piéton, et de conserver le panneau « Stop » existant rue Montgillard, ainsi que le panneau « Cédez le Passage » sur la Grande rue. L'installation de feux tricolores étant trop onéreuse et nécessitant des travaux importants, sans compter les coûts de fonctionnement et d'entretien.

MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

PRÉSENTS : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, GALLAUZIAUX Fabien, RACLOT Dominique.
MMES CARSANA Viviane, CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine, NOIROT Lydie.

ABSENTS : MM. PAUL Jean-Christophe (procuration à M. GALLAUZIAUX Fabien), VITEAUX Mickaël.

Mme NOIROT Lydie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 09 Décembre 2019

Date d'affichage : 20 Décembre 2019

ORDRE DU JOUR:

- *Convention avec la société ORANGE concernant la dissimulation des réseaux;*
- *Etude de faisabilité chaufferie bois du SIED70 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIED 70 ;*
- *Remboursement des frais de déplacement pour les congrès des Maires 2019 ;*
- *Reversement d'une caution concernant l'ancien logement de l'école ;*
- *Renouvellement de baux communaux ;*
- *Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ;*
- *Décision modificative n°4 – Budget communal ;*
- *Tarifs concernant la redevance assainissement ;*
- *Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Service assainissement (dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) ;*
- *Questions diverses.*

OBJET: Convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la Commune de GEVIGNEY-MERCEY – DPT 70.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la Commune de GEVIGNEY-MERCEY.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la mise en œuvre de la dissimulation des réseaux aériens existants, propriété d'Orange situés Route de Fouchécourt à GEVIGNEY-MERCEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que les documents y afférents,

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Etude de faisabilité chaufferie bois du SIED70.
Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au SIED 70.**

Monsieur le Maire informe que le SIED 70 s'est engagé, dans le cadre de sa démarche de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur son territoire, dans un programme d'actions basé sur le soutien aux études et aux outils d'aide à la décision des maîtres d'ouvrage publics.

Ainsi, le SIED 70 propose aux collectivités la réalisation d'études de faisabilité « bois-énergie », sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Pour cela, Monsieur le Maire précise que la commune doit déléguer au SIED 70 la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

Cette délégation permettra :

- d'optimiser le coût unitaire des études,
- de décharger les collectivités du dossier de financement et de la consultation des bureaux d'études,
- d'éviter aux collectivités d'engager l'intégralité du coût de l'opération,
- de faciliter et de donner une cohérence à l'observation des résultats, par l'intervention d'un seul bureau d'études.

Les collectivités intéressées par la réalisation d'une étude de faisabilité signent, avec le SIED 70, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage permettant au syndicat de se charger des démarches administratives et financières des études contre paiement du reste à charge par les collectivités.

Le coût de l'étude est défini en fonction du nombre de bâtiments inclus dans le périmètre de l'étude et s'il y a vente ou non de la chaleur, issue du réseau.

Monsieur le Maire précise que pour cette opération, l'ADEME et la Région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le SIED 70 apportent un soutien financier à hauteur de 80%.

Monsieur le Maire précise qu'une étude consiste à évaluer la faisabilité technique et économique du projet d'implantation d'une chaufferie automatique au bois, en proposant des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les différents sites et bâtiments identifiés.

Pour cela, l'étude proposera des solutions pour :

- s'assurer la pérennité de l'approvisionnement en plaquettes forestières, en favorisant une logique de développement local. Elle comparera la solution bois à une solution de référence en énergie fossile,
- monter juridiquement et financièrement l'opération.

Afin de se garantir de la pertinence du lancement d'une étude de faisabilité, la commune a au préalable bénéficié gratuitement de l'expertise de l'Association de Développement des Energies Renouvelables et Alternatives (ADERA), basée à Gourgeon (70). L'association a évalué de façon générale l'intérêt du projet de chaufferie bois-énergie avec réseau de chaleur.

Monsieur le Maire indique que tout au long de l'étude, la commune bénéficiera également de l'appui technique de l'ADERA et du SIED 70 qui vérifieront la qualité des recommandations et des rendus fournis par le prestataire retenu.

Dans cette optique, Monsieur le Maire propose de lancer une étude de faisabilité biomasse pour les bâtiments suivants :

- Mairie,
- Logement école,
- Salle des Schnans,
- Eglise,
- Logement de la poste,
- ADAPEI château,
- ADAPEI atelier et serre,
- ADAPEI logement,
- Logement seniors,
- Ancien commerce café,
- Entreprise LORA,
- Restaurant « La Charbonette »
- Château ,
- Entreprise CARSANA bureau,
- Bâtiment GOUDOT Carrelage

D'autres bâtiments pourront également être étudiés si le prestataire en déclare l'intérêt lors de sa visite initiale.

Le montant du reste à charge financier de la commune sera établi en fin de programme en fonction des bâtiments réellement intégrés au périmètre de l'étude.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le principe de réalisation d'une « étude de faisabilité bois-énergie » pour les bâtiments précédemment,
- 2) **S'ENGAGE** à mandater la maîtrise d'ouvrage de cette étude au SIED 70,
- 3) **S'ENGAGE** à s'acquitter du montant du reste à charge financier établi par le SIED 70 à l'achèvement de l'étude de faisabilité,
- 4) **S'ENGAGE** à accueillir dans de bonnes conditions le prestataire et à lui fournir l'accès aux informations et lieux nécessaires au bon déroulement de sa mission.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la commune tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. (8 voix Pour - 2 Abstentions).

OBJET: Remboursement des frais de déplacement pour le congrès des Maires.

M. Loïc RACLOT quitte la salle.

Madame la première adjointe informe le Conseil Municipal que Monsieur le Maire à participé au congrès de Maires 2019, à PARIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prendre en charge les frais de déplacement de Monsieur Loïc RACLOT pour sa participation au congrès des Maires 2019, soit la somme totale de 109.60 € (cent neuf euros et soixante centimes) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant,

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. (7 voix Pour - 2 Abstentions).

OBJET: Reversement de la caution concernant l'ancien logement de l'école.

Vu la délibération du 11 Décembre 2012, résiliant le contrat de bail établi avec Mademoiselle Vanessa HAQUELLE, concernant le logement de l'école, à compter du 30 Novembre 2012 ;

Vu l'État des lieux établi le 30 Novembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas restituer à Mme HAQUELLE, la caution versée au départ, soit la somme de 372.00 € (trois cent soixante-douze euros);

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

OBJET: Renouvellement de baux communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de renouveler les baux des parcelles suivantes :

- **ZD 43** – lieu-dit « **En la Maladière** » d'une contenance de **2ha 28a 30ca** sur la base du prix de **217.00 €** (deux cent dix-sept euros) par an, avec M. Francis PIROULEY.
- **ZD 264** – lieu-dit « **En la Maladière** » d'une contenance de **56a 00ca** sur la base du prix de **51.00 €** (cinquante et un euros) par an, avec M. Jean-Christophe PAUL.
- **ZD 261, ZD 262, ZD 263, ZD 265, ZD 266, ZD 267** – lieu-dit « **En la Maladière** » d'une contenance totale de **71a 00 ca** sur la base du prix de **65.00 €** (soixante-cinq euros) par an, avec M. Jean-Christophe PAUL.

Des baux précaires seront établis pour ces parcelles, à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les baux correspondants.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. (8 voix Pour - 2 Abstentions).

OBJET: Convention cadre à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de HAUTE-SAÔNE *(Loi 84-53 modifiée – art.25).*

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire de la propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône (CDG 70),

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

Objet : Décision modificative n°4 – Budget communal.

Vu le projet d'installation d'un columbarium dans le cimetière communal ;

Après délibération, le Conseil Municipal décide la décision modificative du Budget Communal comme suit :

D 023 : Virement à la section Investissement : + 13 500.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section Investissement : + 13 500.00 €

D 21316 : Equipements de cimetière : + 13 500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles : + 13 500.00 €

R 021 : Virement de la section Fonctionnement : + 13 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section Fonctionnement : + 13 500.00 €

R 7022: Coupes de bois : + 13 500.00€
TOTAL R 70: Vente prod. fab., prestation service, march. : + 13 500.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Objet: Tarifs concernant la redevance assainissement.

Le Conseil Municipal constate que les recettes du budget assainissement ne pourront pas permettre de faire face aux dépenses prévues pour les années à venir, concernant les études et les travaux sur le réseau d'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter la taxe d'assainissement de la Commune à compter du 1^{er} Janvier 2020 comme suit :

- **La part fixe reste inchangée, elle est établie à 90.00 € (quatre-vingt-dix euros) par an.**
- **Le tarif au m3 consommé est fixé à 3.00 € (trois euros) le m3.**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à la majorité. (9 voix Pour - 1 Abstention).

Objet: Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Budget assainissement.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé à l'assemblée :

- Budget Assainissement

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2019 (hors chapitre 16 ; 040 et 041) :
57 486 € (25% x 63 977.00 € = 14 371.50 €)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 14 371.50 €.

Les dépenses à retenir sont celles du chapitre 23 à hauteur de 10 932.00 €, et celles du chapitre 20 à hauteur de 102.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2020 sur la base des enveloppes financières suivantes :

Budget Assainissement, chapitre 23

Les factures 2019-12-11, et 2019-12-12 de la société BC2i, concernant le maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement de GEVIGNEY ET MERCEY– Compte 2315 : 10 932.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Questions diverses

- Les Vœux de la Municipalité auront lieu le 10 Janvier 2020 à 18h00.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Albert RACLOT, qui souhaiterait avoir une lampe de rue devant chez lui. Le Conseil Municipal décide de ne pas rajouter de lampes de rues supplémentaires, sachant que la dernière lampe est située à moins de 50 mètres. Une réponse à son courrier lui sera envoyée ;
- Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'informer M. Albert RACLOT, Président du Club de Pétanque, que le concours prévu le 06/09/2020 n'est pas autorisé à cette date, étant donné que le Comité des Fête de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY a déjà réservé cette date, comme chaque année, pour le repas du Jambon à la broche. Cette date doit être repoussée.